

Republique Rwandaise 1dc
ministere de la Jeunesse 8p
et des sports

Rapport

19/8/1983

CC
REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
B.P. 1044 KIGALI

Département Jeunesse
Kigali, le 19 AOUT 1983

N°2242/12.04

Monsieur le Ministre de la
Jeunesse et des Sports
K I G A L I

Objet: Transmission
rapport de la réunion.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe le
rapport de la réunion du Comité Consultatif pour les problèmes de la Jeunesse
(C.C.P.J.), réunion qui a eu lieu Vendredi le 29 Juillet 1983.

Comme vous le constaterez, la réunion a été convo-
quée à la suite de votre lettre n° 1737/12.07 du 27 Juin 1983.

Le Comité a donc tenu à ~~respecter vos~~ directives
quant à la mise au point du règlement d'ordre intérieur et à l'examen de la
problématique de formation et d'encadrement de la Jeunesse non scolarisée et
déscolarisée.

Vous trouverez donc dans ce rapport le nouveau
libellé de l'article 9 du règlement d'ordre intérieur du C.C.P.J. ainsi que
ses observations relatives à :

- la définition et la circonscription des responsabilités des différents
Départements concernés par les problèmes de la Jeunesse
- la définition, l'orientation et la limite des programmes de formation
non formelle
- l'identification de la catégorie des jeunes touchés par ces
programmes de formation
- la réglementation de l'enseignement non formel.

.../...

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE CONSULTATIF

POUR LES PROBLEMES DE LA JEUNESSE.

Introduction :

Vendredi le 29 Juillet 1983, le Comité Consultatif pour les problèmes de la Jeunesse (C.C.P.J.) a tenu une réunion dirigée par Monsieur MUGEMA Romuald, Secrétaire Général au Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire et Vice-Président du C.C.P.J.

Participaient à la réunion :

1. Monsieur MUGEMA Romuald, Vice-Président du C.C.P.J. et Président de la réunion.
2. Le Lieutenant Colonel RUHASHYA Epimache, Responsable du S.C.J.
3. Monsieur KABERA James, Préfet de GITARAMA.
4. Monsieur MBATEYE Thomas, Directeur Général du Développement Communautaire au Ministère des Affaires Sociales et du Développement Communautaire.
5. Monsieur NTAMITONDERO Alphonse, Directeur Général de la Jeunesse au Ministère de la Jeunesse et des Sports, Rapporteur du C.C.P.J.
6. Monsieur NIYITEGEKA Bernard, Chef de Division des Ressources Humaines au Ministère du Plan.
7. Monsieur RWIMIRA Déo, Responsable du Service de la Jeunesse à la Présidence du M.R.N.D.
8. Monsieur NKULIKIYINKA P. Canisius, Représentant des Xavéris.
9. Mademoiselle NIRAGIRE Bellancille, Représentante des Guides.

Ordre du jour :

Comme figuré dans la lettre d'invitation, l'ordre du jour comprend les points suivants :

- A) Mise au point du Règlement Intérieur du C.C.P.J.
- B) Examen de la problématique de formation des jeunes non scolarisés et déscolarisés.

Déroulement de la réunion :

Monsieur MUGEMA Romuald a introduit la réunion en souhaitant une bonne fête de moisson à tous les participants. Il a par ailleurs fait savoir que cette séance a été convoquée à la suite des souhaits émis par le Ministre de la Jeunesse et des Sports lors de la réunion du 7 juin 1983 relative aux problèmes de formation de la jeunesse non scolarisée et déscolarisée et à laquelle étaient invités les membres du C.C.P.J.

Le Président de la réunion a ensuite évoqué les points inscrits à l'ordre du jour et a demandé si l'on pouvait les étudier comme tels. Les participants n'ont manifesté aucune objection.

Cette problématique de formation et d'encadrement de la Jeunesse est aujourd'hui assez complexe et plusieurs Départements s'y heurtent.

En effet, de par leurs attributions, plusieurs départements ministériels s'occupent dans leur action sociale, des jeunes.

- Le Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire avec la réforme scolaire vise à initier, dans les programmes de l'ERAI, la grande majorité des jeunes aux métiers et les intégrer ainsi dans le milieu rural.
- Le Ministère des Affaires Sociales et du Développement Communautaire, avec son programme d'installation des Centres communaux de développement et de formation permanente dans chaque Commune du Pays, l'installation des C.S.D. et les Centres d'alphabétisation et avec son programme de soutien aux pré-coopératives et aux coopératives, entretient des actions en faveur des jeunes.
- Le Ministère de la Défense Nationale s'occupe des jeunes non scolarisés et déscolarisés par le biais du service civique de la jeunesse à travers les Centres de Formation des jeunes et les Centres de rééducation et de production.
- Le Ministère de la Justice, de son côté, récupère les délinquants dont les jeunes et procède à leur intégration sociale.
- Le Ministère de l'Economie et du Commerce a dans ses attributions la promotion de l'artisanat. Son action touche également certains groupements des Jeunes.
- Le Ministère de la Jeunesse et des Sports, quant à lui, a pour mission de s'occuper et d'intégrer les jeunes non scolarisés et déscolarisés dans le processus de développement national.

Il a sous sa responsabilité beaucoup de Centres de Formation des Jeunes. Ces Centres visent également l'encadrement de la jeunesse dans des activités pré-coopératives et/ou coopératives. Les groupements socio-économiques des jeunes placés sous la responsabilité du Ministère de la Jeunesse et des Sports rentrent, ipso facto, dans la catégorie des pré-coopératives encadrées par le Ministère des Affaires Sociales et du Développement Communautaire.

Il ressort de ce qui précède que ces Départements entreprennent des activités souvent similaires entraînant ainsi la dispersion l'efforts tant humains que matériels, la désorganisation de formation et d'encadrement et partant l'inefficacité du système de formation et d'encadrement des jeunes dans son ensemble.

Après plusieurs échanges, les participants ont situé l'origine du problème dans le fait que les mêmes Départements s'occupent à la fois de la formation et du suiti des jeunes. De là, il s'avère indispensable de distinguer clairement l'aspect FORMATION et l'aspect SUIVI (emploi). Cette distinction permet d'éviter les chevauchements des attributions et la dispersion d'efforts. Il est plus judicieux que certains Départements se limitent à l'aspect FORMATION et d'autres à l'aspect SUIVI. Ainsi :

- Le Ministère de la Jeunesse et des Sports s'occuperait de la formation non formelle (extra-scolaire) des Jeunes âgés de 7 à 24 ans.

2ème catégorie:

Il s'agit des jeunes ayant suivi l'école primaire jusqu'en 4ème année. Ces jeunes ont souvent perdu les éléments de connaissances de base à savoir la lecture, l'écriture et le calcul. Il faut alors les aider à approfondir leur niveau d'alphabétisation et les préparer en même temps à la vie active.

3ème catégorie:

Cette catégorie concerne les jeunes alphabétisés (de la 5ème année au-delà). Ils sont en général considérés comme alphabétisés du moins en matière de lecture, écriture et de calcul élémentaire. Il faudra les préparer à la vie active en les éduquant et en les formant dans les domaines de la production et du savoir-vivre.

Le comité a insisté sur le fait que les Départements concernés puissent toucher prioritairement la couche des jeunes les plus vulnérables.

4°. Règlement de l'Enseignement non formel

Considérant la prolifération des Centres de Formation extra-scolaire dans divers secteurs de la vie nationale, le Comité insiste sur la mise en place d'une réglementation régissant ces Centres. Cette réglementation préciserait les conditions d'ouverture d'un Centre et du programme à suivre. Selon leurs objectifs, ces Centres seraient classés en deux catégories:

- Ceux à caractère de perfectionnement professionnel (sténographie, dactylographie, secrétariat, comptabilité, mécanique-auto) seraient du ressort du MINIPOPE car ils sont créés pour répondre aux besoins immédiats du marché du travail.
- Ceux à caractère d'alphabétisation et d'initiation aux métiers (maçonnerie, agriculture...) releveraient du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

S'il est clair que les Centres de perfectionnement reviennent au Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi et les Centres de Jeunes au Ministère de la Jeunesse et des Sports, il est aussi évident que ces Départements jugent de l'opportunité de délivrer des attestations de fréquentation ou des certificats d'aptitude selon le cas.

Quant aux Centres créés pour répondre aux besoins de la population en général (C.C.D.F.P., C.S.D.) la chose doit rester comme tel étant donné les problèmes posés au niveau des infrastructures d'accueil et du personnel en place. On pourrait envisager la solution d'alternance des catégories sociales à former; les adultes seraient formés au jour et à l'heure déterminés à l'avance. Il en serait de même pour les jeunes. Exemple: il faut former les adultes dans les avant-midi, les après-midi seraient réservés aux jeunes.

.../...